

Contributions & aides financières

2023

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados



sdec-energie.fr | [f](#) | [t](#) | [in](#) | [#SDEC14](#)



1. Transition énergétique

- 1.1 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.2 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti - CEP** p.9
- 1.3 **Financement des travaux de rénovation énergétique** p.10
- 1.4 **Études énergétiques** p.10
- 1.5 **Groupements d'achats d'énergies** p.11
- 1.6 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.11
- 1.7 **Lutte contre la précarité énergétique** p.12

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.22
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres



5. Éclairage public

- 5.1 **Travaux d'extension** p.26
- 5.2 **Travaux de sécurisation** p.26
- 5.3 **Travaux de performance énergétique** p.27
- 5.4 **Services raccordés au réseau d'éclairage public** p.28
- 5.5 **Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (sportifs)** p.28
- 5.6 **Maintenance des installations** p.29

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 **Travaux** p.32
- 6.2 **Maintenance des installations** p.32

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.34

8. Mobilité durable

- 8.1 **Infrastructures de recharge** p.36
- 8.2 **Achat de véhicules électriques** p.37
- 8.3 **Exploitation** p.37



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques.

Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 248 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (224 bornes accélérées et 24 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Catégories de communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2023 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, OUILLY-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

Régime des aides et contributions 2023 pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seullles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie) ;

Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service..

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique



Transition énergétique

1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

| Nature | Objet | Coût du service | Aides financières |
|---|---|---|---|
| Plan climat air énergie territorial (PCAET) | Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire et à l'animation de la mise en œuvre du PCAET) | A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes | Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique |

* Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le bureau syndical

| Nature | Objet | Coût du service | Dotation annuelle* | | | Modalités | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------|---------------|---------------|---|--|
| | | | Communautés de communes | Communes | | | Communautés urbaine et d'agglomération | |
| Contribution à la transition énergétique | Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, études « énergies renouvelables ». La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique. | En fonction des actions choisies | 1€ par habitant dans la limite de 25 000 € | A | B1 | B2 - C | Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique | Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat |
| | | | | 1,5 € /habitant | 2 € /habitant | 3 € /habitant | | |
| | | | | dans la limite de 15 000 € | | | | |

* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 70 000 €



Transition énergétique

1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

| Nature | Modalités | Objet | Coût du service | Aides financières | | | | | |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|-------------|------------------|-----|-----|-----|
| | | | | Communautés de communes Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C | | | |
| Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti | Le niveau 1 est un pré requis pour accéder aux niveaux 2 et/ou 3 Durée de la convention : 4 ans | <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire) | 500 € /an + 50 € / bâtiment /an | | | | | | |
| Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation | Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée) Durée de la convention : 1 an | <ul style="list-style-type: none"> Prédiagnostic (Visite du/des bâtiment(s) à rénover) Analyse des contrats d'énergies Réalisation d'un audit énergétique (externalisé) Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) | 5 500 € / bâtiment | | | | 40% | 60% | 80% |
| Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation ** | Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (sauf si démarche similaire engagée) | <ul style="list-style-type: none"> Appui à l'obtention des aides financières mobilisables Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat) Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre | 5% du coût des travaux | | | | | | |

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical



Transition énergétique

1.3 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

| Nature | Objet | Aides financières | Modalités |
|--|--|---|--|
| Financement de travaux de rénovation énergétique | Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique | 30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000€* | Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES » |

* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

1.4 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES

| Nature | Objet | Coût | Aides financières | | |
|---|--|--------------------------|------------------------------------|--|------------------|
| | | | Communautés de communes Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque | Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE | 1 400 € | 100 % | | |
| Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie | | Variable selon le projet | 100 % | | |
| Étude sur le développement d'un projet « énergies renouvelables » pour un bâtiment ou un site | Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé | | | 30% sur la part restant à la charge de la collectivité. Plafond d'aide de 3 000 € par étude | |



Transition énergétique

1.5 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

| Objet | Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes | | | |
|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| | Communes < 1 000 habitants | Communes de 1 000 à 10 000 habitants | Communes > 10 000 habitants | Autres membres |
| Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité. | 25 € | 40 € | 75 € | 75 € |

1.6 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE maisondelenergie.fr

| Nature | Objet | Modalités | Coût du service | Aides financières |
|--|---|---|--|-------------------|
| Animations scolaires | Outil d'animation pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1 | Animations réalisées à la Maison de l'énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul). | Variable en fonction de l'animation proposée | 100% |
| Prêt des expositions nomades | Prêt d'une exposition nomade avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat et former des animateurs locaux | Animation assurée par le SDEC ÉNERGIE à raison d'1 journée + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité. | | |
| Ateliers d'information et partage d'expérience | Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique | Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents). | | |



Transition énergétique

1.7 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

| Nature | Objet | | Modalités | Aides financières <i>Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »</i> |
|--|---|---|--|---|
| Aide à la rénovation énergétique des logements | Contribution au financement de travaux d'économies d'énergie | Pour des logements privés : prévention et traitement des situations de précarité énergétique de familles aux ressources modestes | <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat (SOLIHA, le CDHAT) • Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes et modestes • La demande d'aide est effectuée par l'opérateur qui accompagne la famille dans son projet | Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 80 000€ |
| | | Pour des logements communaux à vocation sociale : projet de rénovation mené dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation | Pour les communes B et C : <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec la collectivité porteuse du projet visant des travaux permettant de mettre à disposition de ménages à faible revenus un logement offrant des performances énergétiques pour des consommations maîtrisées et d'acquérir à minima une étiquette énergétique finale D | Étude au cas par cas des dossiers, 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5 000€/logement. <ul style="list-style-type: none"> • 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5 000€/logement. L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC |
| | Contribution au financement d'étude de faisabilité pour des projets de rénovation de logements communaux à vocation sociale | Outil d'aide à la décision pour des collectivités envisageant de rénover un logement communal à vocation sociale et souhaitant bénéficier d'un accompagnement préalable | Pour les communes B et C Pour les communes A | Aide de 80% du montant de l'étude* Sur décision du Bureau Syndical |
| Aides au règlement des impayés d'énergies | Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur | | Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental | Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 40 000€ |
| | Subventions à des associations caritatives pour le règlement des impayés d'énergie | | Convention de partenariat avec des associations à vocation caritative (le Secours catholique, la Croix rouge française et le Secours populaire français) | Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€ |

* Dans la limite de 3 000€ par collectivité et par an



2. Production d'énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables

2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

| Nature | Aides financières | | | Modalités |
|--|---|--|------------------|--|
| | Communautés de communes Communes A | Commune B1 | Communes B2 et C | |
| Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture | Avec vente totale de l'électricité | Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique | | Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables |
| | Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus | | | |

| Nature | Objet | Modalités de calcul du forfait | Modalités |
|---|-----------------------|---|--|
| Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture** | Sans autoconsommation | 26 €* / kilowatt crête (kWc) | Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables |
| | Avec autoconsommation | Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique | |

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

** Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : SOREN est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables



2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

| Nature | Objet | Aides financières* | | | Modalités |
|--|---|--|------------|------------------|--|
| | | Communautés de communes Communes A | Commune B1 | Communes B2 et C | |
| Chaufferie bois | Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité | 20% | 25% | 30% | Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables |
| Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante | Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante | Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical | | | |

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques) (suite)

| Nature | Objet | Contenu | Coûts | Modalités |
|--|--------------------------------------|--|---|--|
| Forfait de maintenance d'une chaufferie bois | Pour les chaufferies granulés bois | <p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p> | <p>Part fixe : (510€ + 2€/kW bois) /an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro</p> | <p>Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables</p> |
| | Pour les chaufferies bois plaquettes | <p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p> | <p>Part fixe : 257.50€/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro</p> | |



3. Électricité

Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

| Nature | Objet | Aides financières |
|---|--|-------------------|
| | | Communes C |
| Renforcement | <ul style="list-style-type: none">• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension | 100% |
| | <ul style="list-style-type: none">• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) | |
| | <ul style="list-style-type: none">• Renforcement associé à un effacement | |
| Renouvellement du réseau basse tension fils nus | <ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique aérienne ou souterraine• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne | 100% |
| | <ul style="list-style-type: none">• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux | |

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

| Nature | Objet | Aides financières | | | | |
|--|---|--|-------------|-------------|------------|-----|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| Effacement coordonné des réseaux | Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie | Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de communications électroniques | 40% | 50% | 60% | 70% |
| | Projet situé sur le reste du département | | 20% | 35% | 50% | 50% |
| | Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus* | 60% | 70% | 80% | 100% | |
| | Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux | Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie | | | | |
| Suppression de postes de transformation de type « tour » | Poste de transformation public en service | 30% | 50% | 70% | 70% | |
| | Poste de transformation privé appartenant à une collectivité | 100% | | | | |
| | Poste de transformation privé désaffecté | Sur avis du bureau syndical | | | | |

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Nature | Objet | Aides financières |
|--|--|--|
| Pose de transformateurs à pertes réduites | Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores | 100% |
| Traitement des poteaux béton et bois déposés | Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement | |
| Traitement des transformateurs publics déposés | Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction | |
| Rénovation esthétique des postes de transformation | Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion | 100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste |



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

| Nature | Bénéficiaire | Taux maximum aides financières sur l'extension* | | | |
|---|---|--|--|---------------------------------------|--------------------|
| | | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| <p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p> | Activité économique individuelle en soutirage ou en injection | 50% ⁽¹⁾ | 70% ⁽¹⁾ | 70% ⁽¹⁾ | |
| | Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection | | | Collectivité en charge de l'urbanisme | 80% ⁽¹⁾ |
| | Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage | Collectivité en charge de l'urbanisme | 50% ⁽³⁾ | 70% ⁽³⁾ | 80% ⁽³⁾ |
| | Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation | Pour les équipements de collectivités territoriales locales | 50% ⁽²⁾ | 70% ⁽²⁾ | 80% ⁽³⁾ |
| | Déplacement d'ouvrage | Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association... | Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical | | |

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

* taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

| Nature | | Bénéficiaire | Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾ | | |
|---|--|--|---|--------------------|--------------------|
| | | | Communes B1 | Communes B2 | Communes C |
| Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter | Lotissement privé en soutirage au-delà de 3 lots | Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération | 40% | 60% ⁽²⁾ | 80% ⁽²⁾ |
| | | Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'un groupement de résidences individuelles ou pour une ZAC | 40% | | |
| Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire | Autres bénéficiaires privés (habitation individuelle...) en soutirage jusqu'à 3 lots | Collectivité en charge de l'urbanisme | 40% | 60% ⁽²⁾ | |
| | | Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme | 40% | 40% | |
| | | Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'une résidence individuelle ou d'un groupement de résidences individuelles | 40% | | |

(1) L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence. Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical



Électricité

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

| Nature | | Objet | Aides financières | |
|---|---|---|--------------------------|--|
| | | | Communes A - B1 - B2 - C | |
| Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis | | <ul style="list-style-type: none"> • Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE | 100% | |
| Intermédiation | Avis sur proposition technico-financière d'Enedis | Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE | 100% | |
| Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments | | | 70% | |

3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

| Nature | Objet | Aides financières | |
|--|---|-----------------------------|-----------------|
| | | Communes A - B1 | Communes B2 - C |
| Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement | Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. | Sur avis du bureau syndical | 100% |



4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

| Nature | Aides financières |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur | La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical |

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

| Nature | Objet | Aides financières | |
|--|---|---------------------------------|-----------------|
| | | Communes A - B1 | Communes B2 - C |
| Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement | <p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;• Mesurer la capacité du réseau ;• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. | Délibération du bureau syndical | 100% |



5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

| Nature | Objet | Aides financières | | |
|-------------------------|--|-------------------|-------------|------------------|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| Extension - déplacement | Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau | 20% | 25% | 30% |

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

| Nature | Objet | Aides financières | | |
|--------------|---|-------------------|-------------|------------------|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| Sécurisation | <ul style="list-style-type: none">• Des points de ramassage scolaire isolés• Remplacement suite à test de stabilité de candélabre• Des passages piétons | 20% | 25% | 50% |



Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

| Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années | Aides financières | | |
|--|-------------------|-------------|------------------|
| | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| 30 ans et plus | 40% | 50% | 60% |
| De moins de 30 ans | 20% | 25% | 30% |

| Nature | Objet | Aides financières | | |
|---|--|----------------------------------|-------------|------------------|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| Variateurs de puissance ou tension | Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire | 30% | 40% | 50% |
| Système de détection de présence ou de pilotage | Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin | | | |
| Diagnostic des installations d'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires | 100% | | |
| Contrôle d'éclairement et luminance | | 50% avec aide plafonnée à 3 000€ | | |



5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

| Nature | Objet | Aides financières | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|-------------|------------------|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| Panneau à messages variables | Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion) | 20%* | 25%* | 35%* |
| Vidéo protection | Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion) | | | |
| Mesure des conditions atmosphériques | Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion) | Délibération du bureau syndical | | |

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an.

5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

| Objet | Aides financières | | |
|---|-------------------|-------------|------------------|
| | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| <p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) • Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose • Suivi et réception des travaux | - | | 20% |

Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

| Forfait basé sur l'âge des réseaux ** | Objet | Forfait annuel |
|--|--|--|
| Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet | les 2 premières années | 10,30 € |
| | > 2, 3, 4 ans | 24,70 € |
| | de 5 à 9 ans | 28,90 € |
| | de 10 à 19 ans | 32,90 € |
| | de 20 à 24 ans | 37,10 € |
| | de 25 à 29 ans | 41,20 € |
| | supérieur à 30 ans | 45,30 € |
| Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité | Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) | inférieur à 25 ans supérieur ou égal à 25 ans |
| | | 18,00 € 29,20 € |
| Forfait basé sur le type de lampe *** | Objet | Forfait annuel |
| Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité | Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts | 18,00 € |
| | Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance | 26,40 € |
| | Foyer lumineux à ballon fluorescent | 36,50 € |
| | Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources | 32,60 € |
| | Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts | 43,20 € |

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1er janvier 2024.

| Fourniture d'électricité | Objet |
|-----------------------------|--|
| Consommations d'électricité | Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine. |

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

| Options | Objet | Forfait annuel par foyer ** | |
|---|---|---|-----------------|
| Visite au sol | En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi. | 0,70 € | |
| Nettoyage supplémentaire | Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité | 12,50 € | |
| Changement des heures de fonctionnement | Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif | 58,00 € (1 ^{ère} armoire) | |
| | | 8,50 € (par armoire supplémentaire) | |
| Éclairage festif | Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser | 63,40 € | |
| | • Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel | Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser | 156,10 € |
| | | Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande | 109,70 € |
| | | Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres | 94,90 € |
| 100% lumière | <ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. | <ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%) | |
| Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication.. | Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique | 52,30 € (caméra, radar pédagogique) 91,8 € (PMV posé avant septembre 2021) 214,2 € (PMV posé après septembre 2021) | |

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

| Nature | Objet | Aides financières | | |
|---|--|--|--|---|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
| <ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement | Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous | 20% | 25% | 30% |
| | | Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour | Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour | Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour |
| | Équipement d'un carrefour en tout leds | 40% | 60% | 80% |
| | Systeme de télésurveillance * | 100% | | |

* Sous réserve des capacités du contrôleur

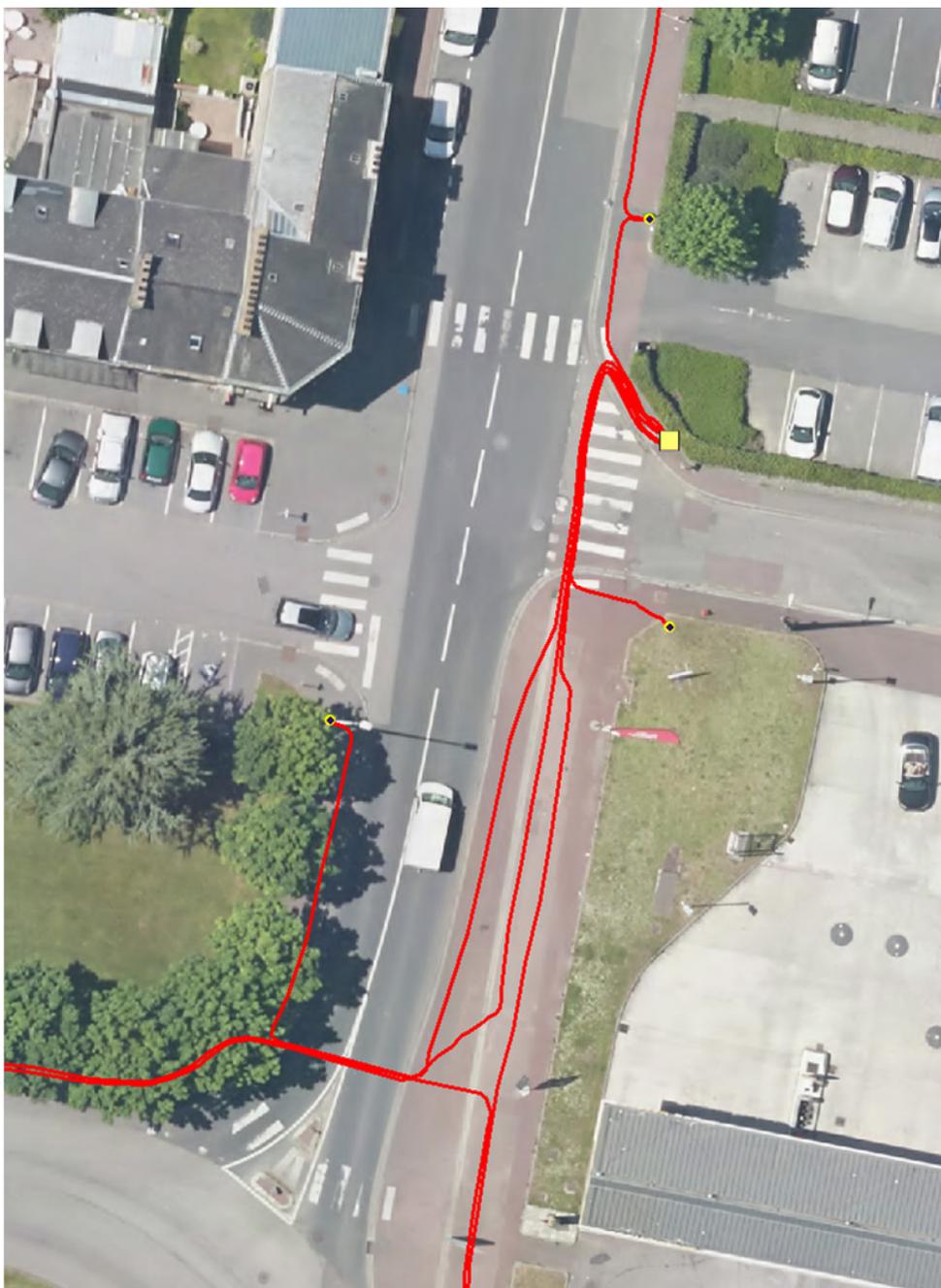
6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

| Nature | Objet | Forfait annuel |
|-----------------------------|---|----------------|
| Forfait annuel de base | Feu principal | 106,10 € |
| | Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet | 52,00 € |
| | Potence | 113,70 € |
| | Armoire | 205,70 € |
| Forfait carrefour tout leds | Feu principal | 97,90 € |
| | Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet | 48,00 € |
| | Potence | 104,90 € |
| | Armoire | 199,80 € |

| | |
|-----------------------------|---|
| Consommations d'électricité | Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine. |
|-----------------------------|---|

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »





7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

| Nature | Données cartographiques * | Conditions financières pour les communes et intercommunalités |
|---|---|--|
| <p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public | <p>Accès gratuit</p> |
| <p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... | |
| <p>Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques | <p>Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical</p> |

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

| Nature | Dépenses éligibles | Modalités | Aides financières | Modalités |
|--|---|--|-------------------|--|
| Fourniture et pose d'une borne de recharge ≥ 50 Kva pour véhicules électriques | Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges | Dans le cadre du schéma directeur IRVE | 100% | Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge » |
| | | À la demande de la collectivité | 20% | |
| Fourniture et pose d'une borne de recharge < 50 Kva pour véhicules électriques | Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges | Dans le cadre du schéma directeur IRVE | 100% | |
| | | À la demande de la collectivité | 20% | |
| Fourniture et pose d'une station hydrogène | Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges | Dans le cadre du schéma départemental* | 100% | |
| | | À la demande de la collectivité | 20% | |
| Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques | Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement | À la demande de la collectivité | 20% | |

*Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

| Nature | Dépenses éligibles | Modalités | Aides financières | Modalités |
|--|--|---------------------------------|-------------------|--|
| Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques | Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence | À la demande du SDEC ÉNERGIE | 100% | Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge » |
| | | À la demande de la collectivité | 20% | |
| Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...) | L'aide du syndicat est décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone » | | | |



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

| Nature | | Communautés de communes Communes A | Communes B1 | Communes B2 et C |
|---|-------------------|---|----------------------|----------------------|
| Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**) | GNV et électrique | 2 000 € par véhicule | 2 500 € par véhicule | 3 000 € par véhicule |
| | Hydrogène | 3 000 € par véhicule | 3 500 € par véhicule | 4 000 € par véhicule |
| Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**) | | 500 € par véhicule | 750 € par véhicule | 1000 € par véhicule |
| Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**) | | Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an | | |

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.3 EXPLOITATION

| Nature | Objet | Dans le cadre du schéma directeur IRVE | Coût du service | Aides financières | Modalités |
|--|--|---|-----------------------------|-------------------|---|
| Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobisDEC (jusqu'à 30 kVA) | Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement). | OUI | 1 000 € / borne normale /an | 100% | Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge d'une collectivité » |
| | | NON | | 20% | |
| Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobisDEC (à partir de 30 kVA) | | OUI | 1 400 € / borne rapide/an | 100% | |
| | | NON | | 20% | |
| Forfait d'exploitation d'une station hydrogène | OUI | 48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène) | 100% | | |
| Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE) | NON | 500 €/station | 20% | | |



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 516 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | t | in | #SDEC14

Une équipe à votre service

| | | |
|--|----------------------------------|--|
| Services publics électricité et gaz | 02 31 06 61 70 | concession@sdec-energie.fr |
| Transition énergétique et maîtrise de l'énergie – Solidarité | 02 31 06 61 80 | energie@sdec-energie.fr soleil14.fr |
| Raccordement électricité | 02 31 06 61 55 | electricite@sdec-energie.fr |
| Effacement des réseaux | 02 31 06 61 75 | effacement@sdec-energie.fr |
| Eclairage public Signalisation lumineuse | 02 31 06 61 65 | eclairage@sdec-energie.fr |
| Mobilité durable MobiSDEC | 02 31 06 61 80 | contact@mobisdec.fr mobisdec.fr |
| Information géographique Mapéo Calvados | 02 31 95 10 66 02 31 06 61 59 | contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr |
| Maison de l'Énergie | 02 31 06 91 76 | maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr |
| Direction générale Assemblées | 02 31 06 61 85 | direction@sdec-energie.fr |
| Administration générale Ressources humaines | 02 31 06 61 79 | administrationgen@sdec-energie.fr |
| Finances | 02 31 06 61 62 | finances@sdec-energie.fr |
| Marchés – Commande publique | 02 31 06 61 89 | marches@sdec-energie.fr |
| Communication | 02 31 06 61 52 | communication@sdec-energie.fr |